

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25
du code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LANDRÉ, Maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Amendes de police 2009

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'aménagements de sécurité des abords de l'école maternelle pour un montant de 45 000 euros hors taxes
- de solliciter une aide de 25 % du coût hors taxes des travaux au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Autorisation budgétaire spéciale

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses répertoriées ci-dessous dans la limite du quart des crédits inscrits en 2008 en section d'investissement, déduction faite du remboursement du capital des emprunts soit :

Budget commune : $2\,066\,488,71\text{€}/4 = 516\,622,17\text{€}$

- de préciser que des sommes seront inscrites au budget primitif 2009 lors de son adoption

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,
- Adopte les propositions concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport de gaz naturel ainsi qu'aux canalisations privées situées sur la commune,
- Adopte le taux maximum plafonné prévu par le décret visé ci-dessus,
- Précise que cette redevance est applicable pour chaque année civile à compter du 1^{er} janvier 2009.
- Précise que cette redevance sera revalorisée chaque année selon le linéaire de réseau et l'index ingénierie.

Spectacle « Parfum d'opérette »

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le contrat d'engagement relatif à la représentation du spectacle « Parfum d'opérette » le 22 mars 2009 pour un montant de 1 100 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- de fixer comme suit les tarifs d'entrée à ce spectacle :
 - o Adultes : 10 euros (tickets jaunes)

Personnel

Ratios «Promus-Promouvables » pour les avancements de grade

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter les ratios proposés,
- de fixer les ratios en fonction des critères de choix suivants :
 - o niveau des responsabilités exercées en lien avec l'organigramme des services de la commune.
 - o acquis professionnels.

Recrutement de personnel non titulaire

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet du 1^{er} mai au 31 août 2009 pour le service voirie – espaces verts.
- de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (20/35^{ème}) du 1^{er} juillet au 31 août 2009 pour l'entretien des bâtiments (mairie, école, accueil de loisirs)
- de créer un emploi d'adjoint administratif non titulaire de 2^{ème} classe à temps non complet (15,5/35^{ème}) pendant les congés annuels 2009 de l'agence postale communale.
- de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire du 20 avril au 3 mai 2009 pour l'entretien de l'école élémentaire.

Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : le paragraphe 4) de la délibération n°2008/48 d u 2 avril 2008 est ainsi rédigé :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 206 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : les autres paragraphes de la délibération du 2 avril 2008 sont inchangés.

Désignation des délégués au comité consultatif A 85 /LGV

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune de Truyes appelés à siéger au sein du comité consultatif, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation de 2 délégués.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

- 19 votants
- 19 suffrages exprimés
- 19 suffrages pour Monsieur Gérard GAUMÉ
- 19 suffrages pour Monsieur Claude MIMAULT

Monsieur Gérard GAUMÉ et Monsieur Claude MIMAULT sont désignés comme délégués de la commune auprès du Comité Consultatif A85/LGV.

Renouvellement du bail de la supérette située 2 rue du Clocher à Truyes

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de consentir au renouvellement aux mêmes charges et conditions du bail commercial de la supérette située 2 rue du Clocher à Truyes au profit de la SARL « La Boucherie des Gourmets »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Fait à Truyes
Le 18 février 2009

J.C. LANDRÉ
Conseiller général,
Maire

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral des délibérations est affiché à la Mairie.